Chambre des communes
CANADA

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

JUST • NUMÉRO 024 • 2e SESSION • 39e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 15 avril 2008

Président

M. Art Hanger

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :

http://www.parl.gc.ca

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le mardi 15 avril 2008

● (1535)

[*Traduction*]

Le président (M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, PCC)): La séance est ouverte.

Monsieur Ménard.

[*Français*]

M. Réal Ménard (Hochelaga, BQ): Monsieur le président, bonne journée à vous. Je vous inviterai — j'imagine que vous n'en serez pas surpris — à tenir un vote sur la motion déposée par notre collègue Dominic LeBlanc, de telle sorte que nous puissions poursuivre nos travaux. Vous savez que notre Règlement commande que, lorsqu'on en appelle d'une décision du président, il y a un vote automatique qui ne donne pas lieu à un débat. Vous avez vous-même observé le Règlement à certaines occasions lorsqu'il s'est agi d'amendements à des projets de loi. Or, j'imagine que le Règlement n'a pas changé depuis. Je crois que tous les parlementaires veulent reprendre leur étude, mais ils respectent également le Règlement. Je vous demanderai donc de tenir tout de suite un vote par appel nominal sur cette motion.

[*Traduction*]

Le président: Merci de votre intervention, monsieur Ménard.

Je respecte les procédures et l'objectif du comité. Ce dernier doit s'en tenir aux règles et aumandat qui lui est confié, vous le savez aussi bien que moi. Or, notre mandat ne justifie pas l'étude de la motion déposée par M. LeBlanc.

L'hon. Larry Bagnell (Yukon, Lib.): Ce n'est que votre avis. Il faut mettre la question aux voix.

Le président: La question a été jugée irrecevable à cinq reprises, et ce sera la sixième fois. Je vais donc céder le fauteuil; c'est exactement mon intention.

Le vice-président (M. Brian Murphy (Moncton—Riverview—Dieppe, Lib.)): Malheureusement, il y a de la dissension au sein du comité.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :
Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address:
http://www.parl.gc.ca

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.